

PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

ARRÊTÉ SGAR/DRDJSCS/ 423
portant sur « la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire pour la région Pays de la Loire »

Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la légion d'honneur

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R 230-9 et suivants ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R 115-1, L266-1 et L266-2 ;
- VU le décret du 07 novembre 2018 nommant M. Claude d'HARCOURT, préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;
- VU l'arrêté SGAR/DRDJSCS/53 du 02 avril 2019 fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

ARRÊTE

Article 1

La liste des personnes morales de droit privé, bénéficiant d'un **renouvellement de leur habilitation** en Pays de la Loire à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire est arrêtée comme suit :

Dénomination	N° de SIRET	Adresse du siège	CP	VILLE
44 - LOIRE-ATLANTIQUE				
Toit à moi	49820567300052	19, rue Eugène Tessier	44000	Nantes
49 - MAINE & LOIRE				
Association aide alimentaire canton Segré	79198296000019	39, rue Charles de Gaulle	49500	Segré en Anjou Bleu
Emmaüs Habitat Solidarité	39278859200039	576, avenue François Mitterrand	49400	Saumur

La Halte du cœur	39197828500065	rue pasteur ZA Dyna Ouest BP 80078	49600	Beaupréau en Mauges
72 - SARTHE				
Le Cabas écomméen	82237706500013	5, place Foch	72220	Ecommoy
La Manne France	81431390400017	59, avenue Jean Jaurès	72100	Le Mans

Article 2

L'habilitation pour ces structures est renouvelée pour une durée de 10 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3

La liste des personnes morales de droit privé, bénéficiant d'une **première habilitation** en Pays de la Loire à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire :

Dénomination	N° de SIRET	Adresse du siège	CP	VILLE
44 - LOIRE-ATLANTIQUE				
AFILA Association Femmes Ivoriennes de Loire- Atlantique	80499552000025	147, route de Sainte Luce	44300	Nantes
Allers & Retours	Changement en cours	2, rue Conan Mériadec	44200	Nantes
Association de soutien au collectif enfants étrangers citoyens solidaires	51254362000011	Maison des associations 10 bis, bd Stalingrad	44000	Nantes
Cuisine et Cetera	84508784000011	34, rue Paul Bert	44100	Nantes
Tous différents : précieux dans l'humanitaire	84059222400017	3, rue Marie Marvingt	44300	Nantes
49 - MAINE & LOIRE				
ADSN Noyant-Villages	79022231900010	1, rue d'Anjou	49490	Noyant-Villages
72 - SARTHE				
Pain contre la faim	Changement en cours	23-25, rue des Frères Lumière	72650	La Chapelle Saint- Aubin

Article 4

L'habilitation est délivrée pour une durée de 3 ans pour ces structures bénéficiant d'une première habilitation, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 5

En application des dispositions des articles R.312-1 et R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cedex 1).

Article 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Nantes, le 1 AOUT 2019



Claude d'HARCOURT